



Prime à l'adoption de la caf

Par **bidouye**, le **14/08/2008 à 18:37**

Bonjour, J'élèves depuis plusieurs années les trois enfants de mon épouse. Ayant de très mauvaise relation avec leur père biologique je ne pourrai les adopter uniquement lorsqu'ils seront majeurs. Vais je pouvoir toucher la prime à l'adoption de la CAF si j'adopte les enfants majeurs de mon épouse ?

Par **Marion2**, le **14/08/2008 à 19:36**

Demandez directement à la CAF...

Par **domi**, le **14/08/2008 à 19:46**

La réponse est : NON .rnPour percevoir cette "prime" l'enfant doit avoir été confié par le service d'aide sociale à l'enfance ,un organisme autorisé pour l'adoption , ou une autorité étrangère compétente . Domi